



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026

RÉSOLUTIONS 2026-29 À 2026-35 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 mai 2026** à 17 heures 52, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Pierre Brabant	président et conseiller municipal
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal, Teams
M.	Martin Fiola	administrateur et conseiller municipal, Teams
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale, Teams
M.	Sylvain Yelle	administrateur et conseiller municipal, Teams
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier, Teams
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, Teams
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, Teams

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporative

M. Pierre Brabant agit à titre de président de l'assemblée alors que Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Pierre Brabant déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. Le président déclare à l'assemblée que Mme Suzanne Savoie avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (la question est déposée au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MAI 2026

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2026-29 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2026

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2026 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2026-30 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2026.

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE D'OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MÉNAGEZ-VOUS INC. (2025-P-31)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager des sites de la Société de transport de Laval et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise MÉNAGEZ-VOUS INC.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-31

d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des sites de la Société de transport de Laval d'une durée de cinq (5) ans, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MÉNAGEZ-VOUS INC., au montant total maximum de 5 347 137.61 \$ toutes taxes exclues;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHAT REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2026 – APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ANNEXE 1 DE LADITE CONVENTION CADRE EN CE QUI CONCERNE LA STL SEULEMENT

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 27 octobre 2025, par l'adoption de la résolution 2025-65, une convention cadre 2026 pour divers achats regroupés entre OPTC;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie ces ententes d'acquisitions pour 2026;

ATTENDU QU'en 2025, l'un des mandats de l'annexe 1 de la convention cadre 2025, portait sur l'achat regroupé de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains et identifiait la STM comme l'OPTC mandataire pour gérer cet appel d'offres;

ATTENDU QUE l'ouverture de cet appel d'offres par la STM a eu lieu en mars 2026 et qu'un des soumissionnaires a demandé de pouvoir retirer sa soumission;

ATTENDU QUE suite à des validations, la STM a décidé d'accepter le retrait de la soumission du soumissionnaire;

ATTENDU QUE le retrait de cette soumission vient augmenter le nombre d'items non adjugés;

ATTENDU QUE la STM va donc publier une nouvelle procédure ouverte en 2026 afin de pouvoir acquérir les pièces non adjugées;

ATTENDU QUE la STL souhaite participer à cette nouvelle procédure ouverte afin de pouvoir acquérir des pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains non adjugées lors de l'appel d'offres 2025;

ATTENDU QUE pour ce faire, la direction principale, approvisionnement et gestion matérielle recommande la modification de l'annexe 1 de la convention-cadre 2026 afin d'ajouter la procédure ouverte pour l'achat regroupé de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains (ligne 15 de l'annexe 1).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par monsieur Martin Fiola, il est unanimement résolu :

2026-32

d'autoriser la modification de l'annexe 1 de la convention-cadre 2026 afin d'ajouter la procédure ouverte pour l'achat regroupé de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains.

TRAVAUX AU STATIONNEMENT ÉTAGÉ DU TERMINUS MONTMORENCY - RÉFECTION DES RAMPES NORD (DESCENDANTES) - APPROBATION DE LA DMPC-006 (2025-P-05)

ATTENDU QUE le 26 mai 2025, suite à un appel d'offres public (2025-P-05), la STL octroyait un contrat (résolution 2025-34) à l'entreprise 9140-2594 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de Construction Arcade) pour des travaux au stationnement étagé du terminus Montmorency – Réfection des rampes nord (descendantes);

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de gestion du déficit des actifs de l'ARTM, la réalisation des interventions en maintien d'actifs (IMA) sur les équipements et infrastructures à caractère métropolitain, dont l'ARTM est propriétaire sur le territoire de la Ville de Laval, est déléguée à la Société de transport de Laval par mandats ponctuels depuis 2017 (notamment Réso 2024-36 - Entente de délégation / Réso 2025-84_Entente IMA);

ATTENDU QUE des travaux de retrait et de réinstallation de conduites de gicleurs ainsi que le remplacement de conduits électriques dissimulés dans les dalles de béton à démolir étaient nécessaires afin de permettre l'exécution sécuritaire des travaux de réfection des rampes et d'assurer la continuité des opérations du terminus durant le chantier ;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été exécutés conformément aux recommandations émises par le professionnel en structure MLC.

ATTENDU QUE cette demande de modification constitue la dernière modification au contrat pour ce projet.

ATTENDU QUE le projet est livré et que les rampes sont opérationnelles.

ATTENDU QUE le financement du projet provient de l'ARTM dans le cadre du programme de maintien d'actifs (IMA).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2026-33

d'approuver la modification au contrat (2025-P-05) ci-avant mentionnée afin d'assurer la conformité structurale, la capacité portante et la pérennité du stationnement étagé de l'ARTM pour un montant maximal de 5 389.45 \$ (toutes taxes exclues);

d'autoriser la directrice générale à signer la demande de modification post-contractuelle.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
3 501 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JUIN 2026 - ADOPTION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 501 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
E-76 Agrandissement phase 4	830 000 \$ Refinancement
E-72 Acquisition d'autobus 2020-2024	209 000 \$ Refinancement
E-72 Acquisition d'autobus 2020-2024	314 000 \$ Refinancement
E-76 Agrandissement phase 4	927 000 \$ Nouvel argent
E-86 Acquisition et implantation d'un système d'information des ressources humaines (SIRH)	321 000 \$ Nouvel argent
E-83 Acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques	900 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-76, E-86 et E-83, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Sylvain Yelle, il est unanimement résolu :

2026-34

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 juin 2026;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le président et la trésorière de la société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- Les obligations soient signées par le président et la trésorière de la Société de transport de Laval, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-76, E-86 et E-83 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2026-35 de lever l'assemblée à 18h00.

**Pierre Brabant,
président**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative**